



Partenaires,

Les 4 bons réflexes à rappeler aux usagers !

- 1 Déclarer immédiatement tout changement de situation**
Pour tous les membres du foyer, que ce changement soit temporaire, ponctuel ou court.
- 2 Signaler les erreurs !**
Il est possible de se tromper dans les déclarations. Il faut informer sa Caf en cas d'erreurs.
- 3 Déclarer juste, être exact !**
Sur la base des justificatifs de revenus, pas de déclaration approximative.
- 4 Répondre aux sollicitations de la Caf**
Une démarche sans réponse peut engendrer un droit non calculé ou une suspension du dossier.

1 Déclarer immédiatement tout changement de situation

La Caf étudie les droits et calcule le montant des aides à partir des informations que les usagers déclarent.

Si les dossiers allocataires sont à jour, alors les droits valorisés sont justes.

Les aides sont ainsi personnalisées pour s'adapter au mieux aux besoins des allocataires.

Si les informations du dossier de l'utilisateur sont incomplètes, inexactes ou déclarées tardivement, des prestations peuvent être versées à tort.

Si l'utilisateur n'y avait pas droit, il doit alors rembourser l'aide reçue en trop.

Tout droit indûment perçu doit être remboursé à la Caf et peut même exposer l'utilisateur à d'éventuelles sanctions.

Attention ! Plus l'utilisateur tarde à déclarer, plus la somme à rembourser peut être importante.

La Caf étant garante du bon versement des fonds publics, elle vérifie de ce fait l'exactitude des déclarations des allocataires.

NOTRE CONSEIL

Déclarer immédiatement un changement de situation sans attendre un contact de la Caf ou une future démarche .

2 Signaler une erreur

Un allocataire pense avoir commis une erreur de déclaration ? Que faire ?

À tout moment l'utilisateur peut informer la Caf qu'il s'est trompé dans une déclaration ou qu'il a oublié de déclarer une information. Cela s'appelle le droit à l'erreur.

Si l'allocataire ne peut pas déclarer son erreur via une téléprocédure, il doit alors rédiger un mail dans la rubrique « Nous contacter ».

Attention, l'allocataire doit tout de même rembourser la Caf s'il a perçu des aides en trop !

À SAVOIR

Le bon réflexe pour déclarer tout changement de situation : caf.fr ou l'appli mobile Caf-Mon Compte, disponibles 24h/24 et 7j/7.

3 Déclarer juste, être exact !

Effectuer les démarches nécessaires au calcul des droits !

- Toutes les ressources des membres du foyer réclamées par la Caf sont à déclarer. La prise en compte des ressources des membres du foyer est différente en fonction de la prestation calculée.
- Avant toute déclaration, l'allocataire doit vérifier les informations concernant son dossier, les confirmer ou signaler un changement.
- Depuis janvier 2024, le montant net social (MNS) vient remplacer le montant net perçu pour les déclarations RSA et Prime d'activité.
- Le MNS est à déclarer sur le mois de perception (exemple si salaire de mars perçu en avril, MNS de mars à déclarer en avril). À compter de mars 2025, le MNS sera pré-affiché, et correspondra au mois de versement.

Éviter les erreurs lors des déclarations trimestrielles de ressources (DTR)

RSA

- ▶ Déclarer le montant net social. Si cela n'apparaît pas sur les documents, l'utilisateur doit continuer à déclarer le net perçu avant prélèvements à la source.

Ajouter :

- Acompte
- Retenue sur prêts
- Saisie sur salaire
- ...

Déduire :

- Prime de crèche
- Remboursement de transport
- Frais kilométriques
- Prime de panier
- Indemnités de repas
- ...

Le travailleur indépendant doit déclarer son chiffre d'affaires brut et net.

Penser à déclarer toutes vos natures de revenus :

congés payés, pensions alimentaires, revenus de placement, les indemnités de chômage, assurance maladie, Mutualité Sociale Agricole...

Prime d'activité

- ▶ Déclarer le montant net social.

AAH

- ▶ Déclarer les revenus nets imposables.

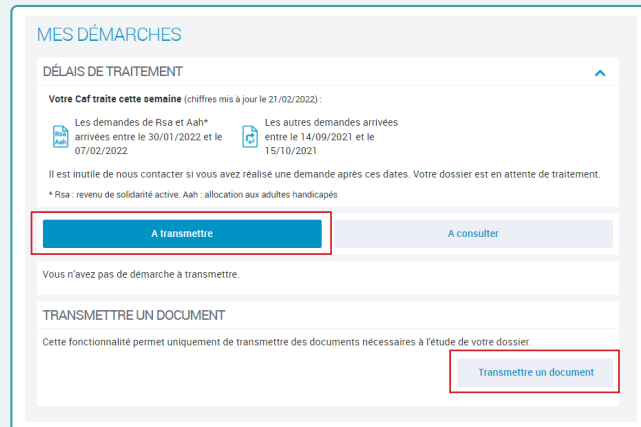
4 Répondre aux sollicitations de la Caf

Une démarche de la Caf qui reste sans réponse peut engendrer un droit non calculé ou une suspension du dossier !

L'utilisateur peut envoyer en dématérialisé un document justificatif que la Caf demande.

Pour répondre à une demande de la Caf, rendez-vous sur caf.fr ou l'appli mobile Caf - Mon Compte, c'est simple, rapide et sécurisé.

*exemple :
page Mes Démarches*



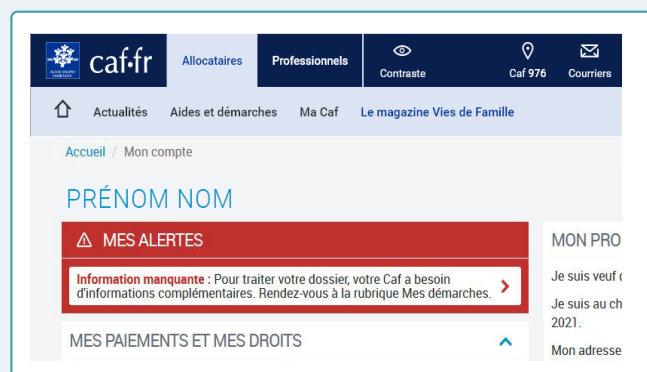
À SAVOIR

- Utiliser la fonction «transmettre un document» pour envoyer un document non demandé par la Caf mais nécessaire à l'étude du dossier.
- Les informations déclaratives ne nécessitent pas l'envoi systématique de documents justificatifs.

Les alertes Mon Compte

Les alertes visibles dès la connexion à Mon Compte permettent d'informer les usagers. Elles leur rappellent par exemple une échéance ou l'envoi d'un document justificatif nécessaire au bon calcul de leurs droits.

*exemple :
page d'accueil
de Mon Compte*



Les notions à connaître pour éviter les erreurs !

La vie de couple

Au sens de la Caf, il n'est pas nécessaire d'être marié ou pacsé pour être considéré comme vivant en couple.

- ▶ *Mariage, pacs, concubinage, début de vie commune, divorce, séparation...*
-

La vie familiale

Informez la Caf de tout changement dans la composition familiale et de tout séjour à l'étranger d'un ou de plusieurs membres du foyer.

- ▶ *Grossesse, naissance, adoption, arrivée ou départ d'un enfant, d'une personne hébergée, séjour hors de France...*
-

La situation professionnelle

Tout changement d'activité même temporaire, de l'usager ou d'un des membres du foyer, doit être déclaré à la Caf.

- ▶ *Perte ou reprise d'activité, réduction du temps de travail...*

Le logement

Un changement concernant son logement a des conséquences sur les droits ou peut entraîner le besoin d'une nouvelle demande d'aide au logement.

- ▶ *Déménagement, colocation, séparation, vie maritale...*
-

La vie des enfants*

La situation des enfants a un impact sur le calcul des prestations. Un enfant qui travaille n'est plus considéré à charge si sa rémunération nette avant prélèvement à la source est supérieure à 55% du Smic brut (pour 39h hebdomadaire).

- ▶ *Scolarisation, apprentissage, entrée dans la vie active, placement...*

** Un enfant est considéré à charge au sens des prestations familiales selon sa situation : âge, nationalité, scolarité et activité professionnelle.*

Le plafond et le montant des aides peut varier en fonction du nombre d'enfant à charge.

Un enfant qui devient lui-même allocataire ne peut plus être considéré à charge sur le dossier de ses parents (sauf s'il est bénéficiaire de la Prime d'activité uniquement).